



Lors de sa séance du 13 novembre 2018, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

1. Dégrèvement de la taxe professionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 308 B de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu le rapport de la commission des finances du 6 novembre 2018,

décide
par 21 oui et 3 non

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à 100%.

2. Echelle des salaires 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 30, lettre w, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le rapport de la commission des finances du 6 novembre 2018,
- Sur proposition du Conseil administratif,

décide
par 21 oui et 3 non

D'adopter l'échelle des salaires du personnel communal pour 2019 annexée à la présente délibération.

3. Budget annuel de fonctionnement 2019, taux des centimes additionnels, autorisation d'emprunter,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 30, al. 1, lettres a), b) et g), 95 et 95, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu la proposition du Conseil administratif (n°18.08),
- Vu le budget administratif pour l'exercice 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 29'932'774 aux charges et de CHF 29'474'847 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 457'927,
- Attendu que cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -457'927 et résultat extraordinaire de CHF 0,

- Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 5'019'037,
- Attendu que le nombre des centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 38 centimes,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 38 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 12'208'000 aux dépenses et de CHF 35'000 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 12'173'000,
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 5'477'234, diminués de l'excédent de charges du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 457'927, lui-même réduit du prélèvement des revenus provenant du fonds des prix scolaires de CHF 270, cela fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de CHF 7'153'963,
- Attendu que les amortissements financiers des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent à CHF 0,
- Attendu que l'insuffisance de financement et l'amortissement financier des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent au total à CHF 7'153'963,
- Attendu que les investissements prévus du patrimoine financier s'élèvent à CHF 100'000,
- Vu le rapport de la commission des finances du 6 novembre 2018,

décide par vote nominal
par 20 oui, 3 non et 1 abstention

Votent oui : Mmes A. BATARDON, M. CHERBULIEZ, C.-F. MATTHEY, A. TAGLIABUE et MM. S. BARTOLINI, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC, C. HUTZLI, J.-J. IMBERTI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, J.-M. MARTIN, F. ODIN, S. PATEK, A. PAUTEX, C. ROBERT, T. SCHAFFHAUSER, A. VOUILLOZ et S. ZANICOLI

Votent non : Mmes M. BESSAT et M.-L. DESARDOUIN et M. B. PINGET

S'abstient : M. M. MÜLLER

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de CHF 29'932'774 aux charges et de CHF 29'474'847 aux revenus, l'excédent des charges s'élevant à CHF 457'927.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 38 centimes.
3. De fixer le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens pour 2019 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 7'153'963 pour couvrir les investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 100'000 pour couvrir les investissements du patrimoine financier.
6. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

4. Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) contribution communale 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ainsi que ses statuts approuvés par le Grand Conseil le 18 mars 2016 et l'entrée en vigueur de cette loi dès le 1^{er} janvier 2017,
- vu l'exposé des motifs du 2 novembre 2018 (prop. n°18.09),
- sur proposition du Conseil administratif,

décide
à l'unanimité – 24 oui

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 549'000 pour le versement de la contribution communale 2019 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.331 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif», de 2020 à 2049.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 janvier 2018.

Veyrier, le 21 novembre 2018

La présidente du Conseil municipal
Barbara Gremaud